



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Châteauneuf-Grasse



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-08-34

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 1003**,
entre les PR 5+205 et 5+475, et sur le chemin des Picholines (VC Châteauneuf),
sur le territoire des communes de **CHÂTEAUNEUF-GRASSE** et d'**OPIO**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Châteauneuf-Grasse,

Le maire d'Opio,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable des maires d'Opio et de Châteauneuf-Grasse, en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 2026-05-52, en date du 27 mai 2026, réglementant jusqu'au 31 juillet 2026, la circulation sur la **RD 1003** entre les PR 5+205 et 5+475 et sur le **chemin des Picholines** (VC Châteauneuf), pour **l'aménagement du carrefour** ;

Vu la demande de l'ARD LOA, représentée par M. DIANGONGO, en date du 28 août 2026 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2026-8-298 en date du 28 août 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des **travaux susvisés**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 1003**, entre les PR 5+205 et 5+475 et sur le **chemin des Picholines** (VC Châteauneuf) afin de **poursuivre les travaux d'aménagement du carrefour précité** ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature et de publication, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 09 octobre 2026 à 17 h 00, en continu, sans rétablissement sur l'ensemble de la période, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1003, entre les PR 5+205 et 5+475 et sur le chemin des Picholines (VC Châteauneuf) pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

A) Sur la RD 1003 entre les PR 5+205 et 5+238 et sur le chemin des Picholines :

Circulation maintenue à une voie par sens, de largeur légèrement réduite du coté droit dans le sens Opio Châteauneuf, sur une longueur maximale de 70 m.

B) Sur la RD 1003 entre les PR 5+238 au PR 5+475 :

Circulation interdite à tous les véhicules sauf riverains.

Une déviation locale sera mise en place dans les deux sens de circulation, par le chemin des picholines (VC Châteauneuf-Grasse), chemin de Tourreviste (VC Opio), et par les RD 3 et RD 1003 via les giratoires de Tourreviste et de Coluche.

Les accès riverains seront réglementés comme suit :

- Au cas par cas par un filtrage de jour depuis les points de fermeture aux PR 5+238 et 5+475,
- De nuit l'accès riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée conformément aux stipulations de l'article 3, sur les modalités du §A) :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise Société Nouvelle Politi, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes et des services techniques des mairies de Châteauneuf-Grasse et d'Opio, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et les maires des communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans les communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio ; et ampliation sera adressée à :

- MM. les maires des communes de Châteauneuf-Grasse et d'Opio,
- M le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,

- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse e-mail : pierre.campo@mairie-chateauneuf.fr
- Mme Laugier chargée de mission Cadre de vie de la mairie d'Opio ; e-mail : f.laugier@mairie-opio.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise Société Nouvelle Politi – 137, route de Grasse, 06740 CHATEAUNEUF (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : atarel@snpoliti.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Mairie de Châteauneuf-Grasse / M LERDA - 4 places Georges Clemenceau 06740 CHATEAUNEUF : garde.champetre@mairie-chateauneuf.fr
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- service des transports de la région Sud Provence Alpes-côte d'azur ; e-mail : yfranceschetti@mareregionsud.fr gmoroni@mareregionsud.fr inforoutessr06@mareregionsud.fr
- transport Kéolis / M^{me} Cordier et M. Schnieringer – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorio@agglo-casa.fr, y.izquierdo@agglo-casa.fr,
- L'ARD LOA / M. DIANGONGO – 64 chemin de l'Orangerie, 06600 ANTIBES ; e-mail : pdiancongovumi@departement06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : flguerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, erevnaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr.

Châteauneuf-Grasse, le 01.09.2026

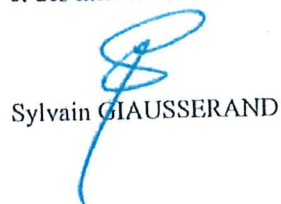
Le maire,



Emmanuel DELMOTTE

Nice, le 31 AOUT 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GIAUSSERAND

Opio, le 01 SEP. 2026

Le maire,



Thierry OCCELLI